



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES  
TECHNIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU VAR

BUREAU DES TRAVAUX  
EXTERNALISÉS

Solliès-Pont, le 13 AVR. 2021

## ARRÊTÉ

### Temporaire de travaux et de restriction de circulation

N° Départ : 622/2021/169/PST/AAC/SG/JV

**Le maire de Solliès-Pont,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

**Vu** la demande :

- du **08/04/2021**
- de l'entreprise **SCOPELEC** qui sollicitent un arrêté temporaire de travaux et de restriction de circulation,
- nature des travaux : **tirage de câbles en aérien pour le compte d'Orange,**
- lieu : **du n°500 chemin des Aiguiers jusqu'au n°380 chemin des Fours à Chaux à Solliès-Pont,**
- date des travaux : **entre le 19/04/2021 et le 23/04/2021.**

**Vu** les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

**Vu** le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

**Vu** l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

**Considérant** qu'il importe de régler la circulation stationnement **chemin des Aiguiers et chemin des Fours à Chaux à Solliès-Pont**, afin d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux.

# Arrête

- Article 1 :** Une autorisation exceptionnelle de travaux, de restriction de circulation et une interdiction de stationner est accordée à l'entreprise **SCOPELEC** pour des travaux cités dans sa demande, **chemin des Aiguiers et chemin des Fours à Chaux à Solliès-Pont.**  
- date des travaux : **entre le 19/04/2021 et le 23/04/2021.**
- Article 2 :**
- l'entreprise **SCOPELEC** mettra en place la signalisation temporaire adéquate et informera les riverains de ces travaux,
  - la circulation pourra être bloquée à certains endroits du **chemin des fours à Chaux**. Ces blocages devront être courts de manière à ne pas bloquer la circulation sur des phases longues,
  - la circulation piétonne sera maintenue,
  - le stationnement sera interdit,
  - les abords du chantier seront nettoyés en fin de journée,
  - **obligation formelle de poser les patins de protection sous les pieds stabilisateurs de la nacelle pour ne pas détériorer les enrobés,**
  - **obligation d'obtenir un arrêté de travaux des services compétents de la commune de Solliès-Ville et de prévenir également la commune de Solliès Toucas.**
- Article 3 :** **Dispositions relatives aux tiers :**  
- l'entreprise **SCOPELEC** sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.
- Article 4 :** **Dispositions relatives à la réalisation des travaux :**  
- le présent arrêté sera affiché aux abords du chantier,  
- tous dégâts occasionnés sur les voiries et accotements, seront à la charge de l'entreprise **SCOPELEC**,  
- les dispositifs mécaniques bruyants ne peuvent être utilisés entre 20h00 et 7h00.
- Article 5 :** **Modifications de l'occupation :**  
Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.
- Article 6 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :
- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
  - monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
  - l'intéressée.

Docteur André GARRON

Par délégation

Philippe LAURERI

Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public



- Certifié exécutoire compte tenu de :
- la transmission en Préfecture le
  - la publication le
  - la notification le